

10 OCT. 2006

COPIE

A 323 du 24/2/2007



TRANSPORTS MICHAU
SOCIETE ANONYME
CAPITAL : 38 112,25 €
SIEGE SOCIAL :
Cap de Pla
Route de Carcassonne

11100 - NARBONNE

☞ ☞

RCS NARBONNE : B 324 293 075
SIRET : 324 293 075 00010

☞ ☞

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2006**

L'an DEUX MILLE SIX et le 26 Juin à 11 heures, au siège social de la SA « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS » à PERPIGNAN (66000), 150, Chemin de la Poudrière, les actionnaires de la société, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ.

Est scrutateur de l'Assemblée :

- Monsieur Luis SUAREZ DE LEZO
- Monsieur José Luis RUBIO DIAZ de TUDANCA représentant permanent de la société « AUTOBUSES PLAYA DE SAN JUAN »

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur André BERNAT

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que les sociétés « M.B.A. » et « DEDIES EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES » Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoquées.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 2005.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-184 alinéa 1 du Code de Commerce.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos à cette date.
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Puis le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

Il déclare en outre que les mêmes documents ont été communiqués au Comité d'Entreprise.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-184 alinéa 1 du Code de Commerce.
- Rapport général des Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation de ces rapports et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
- Démission d'un représentant permanent.
- Nomination d'un nouveau représentant permanent.
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-184 alinéa 1 du Code de Commerce, puis présente à l'Assemblée le bilan et le compte de résultats.

Il donne lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2005, du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-184 alinéa 1 du Code de Commerce et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve, tels qu'ils ont été présentés, le rapport de gestion du Conseil et les comptes de cet exercice comprenant le compte de résultats, le bilan et l'annexe, faisant ressortir une perte de 139 611 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve le détachement à temps partiel, pour une durée indéterminée, du directeur de la société « TRANSPORTS MICHAU » auprès de la société « NARBONNAISE DE TRANSPORTS URBAINS », afin de gérer l'activité de transport urbain, moyennant une facturation au prix de revient en fonction du temps de travail consacré par le directeur dans la société « NARBONNAISE DE TRANSPORTS URBAINS » (salaire + charges sociales + frais de déplacement).

Cette résolution ne peut être adoptée, tous les actionnaires étant intéressés par ladite convention.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve la mise en place d'une convention de prestation de service de gestion de personnel, de gestion de la flotte de véhicules ainsi que des prestations de gestion commerciale réalisée par la société « NARBONNAISE DE TRANSPORTS URBAINS » auprès de la société « TRANSPORTS MICHAU », à compter du Premier Janvier 2005 et moyennant une facturation au prix de revient du temps passé par les salariés chargés de ces prestations.

Cette résolution ne peut être adoptée, tous les actionnaires étant intéressés par ladite convention.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve la mise en place par la société « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS », à compter du Premier Janvier 2005, d'une convention d'assistance avec la société « TRANSPORTS MICHAU », pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, cette convention ayant pour objet le concours permanent que la société « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS » apporte à la société « TRANSPORTS MICHAU » en matière d'assistance technique, administrative et comptable. Cette assistance permanente est facturée à la société « TRANSPORTS MICHAU » pour un montant annuel de 35 000 € hors taxes, les frais de déplacement feront l'objet d'une facturation séparée.

Cette résolution ne peut être adoptée, tous les actionnaires étant intéressés par ladite convention.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve la caution solidaire des sociétés « NARBONNAISE DE TRANSPORTS URBAINS » et « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS » auprès de la société « TRANSPORTS MICHAU » à l'effet de garantir l'emprunt souscrit par cette dernière société auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE d'un montant de 400 000 € en principal, moyennant un taux de 3,85 % sur une durée de 4 ans.

Cette résolution ne peut être adoptée, tous les actionnaires étant intéressés par ladite convention.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de Commerce, ratifie en tant que de besoin les conventions suivantes non autorisées préalablement par le Conseil d'Administration, savoir :

- En rémunération des avances de trésorerie effectuées par la société CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS au profit de la société TRANSPORTS MICHAU et inscrites en compte courant, la société CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS a comptabilisé des intérêts au taux maximum fiscalement déductible. Elle a également comptabilisé des intérêts sur le compte client TRANSPORTS MICHAU.

- La société TRANSPORTS MICHAU a facturé à la société CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS des frais de sous-traitance pour le convoyage de bus à son établissement d'Antibes. La refacturation est intervenue à l'euro l'euro.

- La société CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS s'est portée caution solidaire auprès de FRANFINANCE le 20 Décembre 2005 pour un montant de 445 740 € dans le cadre de contrats de crédits baux souscrits par la société TRANSPORTS MICHAU.

Cette résolution ne peut être adoptée, tous les actionnaires étant intéressés par ladite convention.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 139 611 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DEDIES EXPERTS ET AUDITEURS ASSOCIES et de commissaire aux comptes suppléant de la société AUDIT ET ASSOCIES LLENSE COILLE BRUN, et ce pour une durée de six exercices.

Par contre elle décide de ne pas renouveler le mandat de co-commissaires aux comptes titulaire de la société MBA et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Richard NEGRI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION :

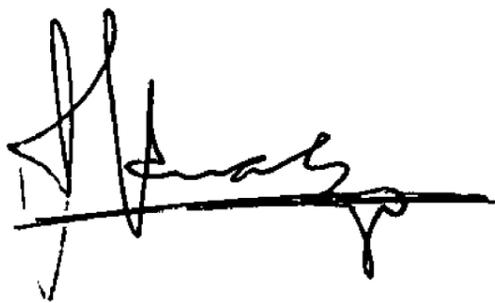
L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur José Luis ROMILLO FIDALGO de ses fonctions de représentant permanent au sein de la société « AUTOBUSES PLAYA DE SAN JUAN », et ce à compter de ce jour.

Elle prend également acte que la société « AUTOBUSES PLAYA DE SAN JUAN », actionnaire et administrateur, sera représentée, à compter de ce jour par Monsieur José Luis RUBIO DIAZ de TUDANCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'José Luis Rubio Diaz', written over a horizontal line.

TRANSPORTS MICHAU
SOCIETE ANONYME
CAPITAL : 38 112,25 €
SIEGE SOCIAL :
Cap de Pla
Route de Carcassonne

11100 - NARBONNE

80 08

RCS NARBONNE : B 324 293 075
SIRET : 324 293 075 00010

80 08

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2006**

L'an DEUX MILLE SIX, et le 29 Mars à 11 heures 30, au siège social de la SA « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS » à PERPIGNAN (66000), 150, Chemin de la Poudrière, les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil d'Administration sur convocation du Président : Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ
- La société « CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS » représentée par Monsieur Joaquin ARIAS LOPEZ
- La société « NARBONNAISE DE TRANSPORTS URBAINS » représentée par Monsieur Luis SUAREZ DE LEZO
- La société « AUTOBUSES PLAYA DE SAN JUAN » représentée par Monsieur José Luis ROMILLO FIDALGO.
- La société « TRAP SA » représentée par Monsieur Luis SUAREZ DE LEZO

Sont également présents :

- Monsieur André BERNAT, Directeur Général non administrateur.
- La société de commissariat aux comptes « M.B.A. », représentée par Madame MAHOUDEAUX.
- La société « DEDIES EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES », représentée par Monsieur Daniel DEDIES.

Cinq administrateurs sur les cinq en exercice sont présents ; le conseil peut donc délibérer conformément à la loi.

La société « M.B.A. » et la société « DEDIES EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES », Commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoquées.

Il constate également que les membres du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués.

Puis chacun des administrateurs déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs et de membres du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne, et qu'il n'est pas frappé par l'interdiction de la déchéance du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

I.- ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé et sur toutes décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 Décembre 2005, ainsi que sur l'attribution de délégations permanentes et effectives.

Il indique que ces comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes comptables que lors des exercices précédents.

Le Conseil, sous la conduite du Président, examine les comptes poste par poste.

Diverses questions et explications sont échangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité arrête et approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 tels qu'ils viennent de lui être présentés, et décide de les soumettre à l'approbation des actionnaires.

II.- AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les comptes arrêtés se soldent par une perte s'élevant à la somme de 139 611 € que Monsieur le Président propose de reporter à nouveau.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de son Président.

III.- DISTRIBUTIONS FAITES AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS

NEANT

IV.- JETONS DE PRESENCE

Le Président propose de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

Les administrateurs, à l'unanimité, approuvent la proposition du Président.

V.- MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le Président constate que les mandats des administrateurs sont régulièrement en cours.

VI.- MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le Président constate que le mandat des premiers commissaires aux comptes titulaire et suppléant confié à la société MBA et à Monsieur Richard NEGRI et des seconds commissaires aux comptes titulaire et suppléant confié à la société DEDIES EXPERTS ET AUDITEURS ASSOCIES et à la société AUDIT ET ASSOCIES LLENSE COILLE BRUN, viennent à expiration.

Il propose de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DEDIES EXPERTS ET AUDITEURS ASSOCIES et de commissaire aux comptes suppléant de la société AUDIT ET ASSOCIES LLENSE COILLE BRUN, et ce pour une durée de six exercices.

Par contre il propose de ne pas renouveler le mandat de commissaires aux comptes titulaire de la société MBA et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Richard NEGRI.

VII.- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-42 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce, le Président indique que des conventions non autorisées préalablement par le Conseil d'Administration sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

VIII.- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le Président indique que les conventions conclues lors de cet exercice entre la société, les dirigeants et les actionnaires détenant plus de 10 % du capital, ont été transmises au commissaire aux comptes dans les délais légaux et statutaires.

IX.- CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L.225-39 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi la liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales en vue de sa transmission au Commissaire aux comptes.

Cette liste demeurera conservée dans les archives de la société et tenue à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.



Le Président rappelle que le Commissaire aux comptes a été informé de l'ensemble de ces conventions pour l'établissement de son rapport spécial.

X.- RAPPORT DE GESTION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur proposition de son Président, à l'unanimité, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 26 Juin 2006 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-184 alinéa 1 du Code de Commerce.
- Rapport général des Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation de ces rapports et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Démission d'un représentant permanent.
- Nomination d'un nouveau représentant permanent.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration arrête le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée, ainsi que les grandes lignes du rapport qui y sera présenté, et charge son Président d'apporter à ce rapport toutes retouches en complément qui s'avèreraient nécessaires et d'organiser matériellement la réunion.

XI.- POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil renouvelle, dans les mêmes conditions et limites, les autorisations de cautionner, avaliser et garantir données au Président, dans les délibérations précédentes.

XII.- DELEGATIONS PERMANENTES ET EFFECTIVES

Le Conseil d'Administration décide de confier à Monsieur Philippe MUR, né à TARBES (65), le 17 Décembre 1971, demeurant à NARBONNE PLAGES (11110), 9, Avenue des Muriers de Chine, villa 2, la délégation permanente et effective au sens du décret n° 85-891 du 16 Août 1985, modifié.

Il donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires auprès des administrateurs concernés.

XIII.- DROIT D'INFORMATION

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président pour prendre toutes mesures appropriées pour assurer conformément à la loi et aux règlements le droit d'information préalable des actionnaires.

Les observations qui seraient présentées sur les comptes de l'exercice par le Comité d'Entreprise seront rapportées dans un procès-verbal des délibérations dudit Comité, dont lecture sera donnée à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

